INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Lundi le 2 juin 2025
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
CONSEILLERS(ÈRES)	DISTRICTS
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 35.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*

- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

Philippe Huot
Greffier du conseil municipal

RÉSOLUTION 2025-284

1.2

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en retirant les points 5.4 (*Adjudication du contrat 2025-10 — Fourniture d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement*) et 5.9 (*Adjudication du contrat 2025-73 — Services d'experts en bâtiment et en plomberie pour les années 2025-2026-2027 — mise en œuvre du Programme d'inspection et d'accompagnement pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations et aux refoulements d'égout*), et en ajoutant les points 13.4 (*Résolution de félicitations à M. Luc Vézina pour ses 30 ans de service au conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse*) et 13.5 (*Sécurité des piscines résidentielles*).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-285

1.3

Approbation des procès-verbaux du 5 mai 2025, du 16 mai 2025 et du 26 mai 2025

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 23 mai 2025, soit et est approuvé.

- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 23 mai 2025, soit et est approuvé ;

- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 30 mai 2025, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

Philippe Huot
Greffier du conseil municipal

M. Carl Lebrun	:	-	Monsieur demande un suivi sur la demande d'agrandissement au 224, rue Montaigne.
M. Laurent Beaudin	:	-	Monsieur s'informe sur la règlementation qui s'applique pour un changement de revêtement au 249, rue Mainville.
		-	Il s'informe également à savoir si une règlementation limite les endroits où peut s'installer une garderie ?
Mme Sylvie Therrien	:	-	Madame fait état d'un problème de circulation constante d'autobus scolaires sur la rue Mainville entre la rue Lalande et le boulevard René-A.-Robert, ainsi que de camions qui livrent aux dépanneurs dans ce secteur.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

3.1

Adoption du règlement 922-148 N.S. — interdiction de stationner (rue Beaudoin) et débarcadère (rue Blainville Ouest)

RÉSOLUTION 2025-286

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 5 mai 2025 par M. le Conseiller Luc Vézina et le dépôt du projet de règlement 922-148 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-148 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir une interdiction de stationner sur la rue Beaudoin et de modifier une zone de débarcadère sur la rue Blainville Ouest, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.2

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 922-149 N.S. — interdiction d'arrêt (boulevard René-A-Robert)

RÉSOLUTION 2025-287

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir une interdiction d'arrêt sur le boulevard René-A-Robert en direction sud entre la rue Jacques-Lavigne (Est) et l'autoroute 640 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 922-149 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

3.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1030-59 N.S. — tarifs du Service de la sécurité incendie

RÉSOLUTION 2025-288

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1030 N.S. a été mis à jour en 2006 (1030-14 N.S.) ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale d'entraide des Basses-Laurentides signée en 2024 précise à l'article 4 que « *lorsqu'une ville qui n'est pas partie à l'entente a conclu une entente avec une des villes à l'entente, elle n'est aucunement considérée comme étant partie à l'entente et ne peut alléguer bénéficier de ses avantages* » ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre signée conjointement par les Villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse a été envoyée aux autres villes de la MRC afin de mettre en lumière la portée de l'Entente intermunicipale d'entraide des Basses-Laurentides, et particulièrement celle de l'article 4, et annoncer ainsi une mise à jour de la tarification des villes qui ne sont pas couvertes par l'Entente ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de revoir, de façon générale, la tarification applicable aux villes avec lesquelles la Ville de Sainte-Thérèse n'a pas d'entente afin de mieux refléter les coûts actuels des services rendus par le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse ait à intervenir sur des sinistres touchants des véhicules sur les routes;

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin d'actualiser les tarifs du Service de la sécurité incendie ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. afin d'établir la tarification qui s'applique aux villes avec lesquelles la Ville de Sainte-Thérèse n'a pas d'entente ;

- **DE PRÉCISER QUE** cette tarification s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025 ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2025-288 (suite)

- **DE PRÉCISER QU'**en 2026, cette tarification devra être révisée, ou remplacée par une entente, afin de tenir compte de la valeur totale des services incendie fournis par la Ville de Sainte-Thérèse et de prendre ainsi en considération, sans s'y limiter, les coûts fixes, les frais d'immobilisation, le temps d'attente des pompiers en caserne, etc.

(Règlement 1030-59 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-289

3.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1030-60 N.S. — annexe C-29 (bibliothèque)

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de créer l'annexe C-29 (bibliothèque) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1030-60 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-290

3.5

Adoption du règlement 1216-4 N.S. — vitesse sur la rue Saint-Lambert

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 5 mai 2025 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 1216-4 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1216-4 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1216-3 N.S. établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour) en modifiant l'annexe "E" afin de fixer à 30 km/heure la limite de vitesse maximale sur la rue Saint-Lambert, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.6

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1359 N.S. autorisant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures à la station de purification et décrétant un emprunt au montant de 5 938 000 $ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

RÉSOLUTION 2025-291

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement autorisant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures à la station de purification et décrétant un emprunt au montant de 5 938 000 $ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1359 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

3.7

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1360 N.S. concernant la bibliothèque de Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2025-292

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la bibliothèque de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1360 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

3.8

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1361 N.S. concernant la Politique de gestion de la Carte citoyen et de la Carte non-résident

RÉSOLUTION 2025-293

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la Politique de gestion de la Carte citoyen et de la Carte non-résident ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1361 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4.- GESTION DU TERRITOIRE

4.1

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mai 2025

RÉSOLUTION 2025-294

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 13 mai 2025 du Comité consultatif d'urbanisme.

4.2

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – approbation

RÉSOLUTION 2025-295

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2025-00044 – Rénovation extérieure au 152, rue Turgeon, puisque la couleur du revêtement proposée initialement avait été jugée trop foncée, mais que la nouvelle version, plus pâle, est jugée conforme aux attentes (architecture, objectif 1) ;

PIIA 2025-00047 - Rénovations extérieures au 6, rue Deschambault, puisque la frise en bois est conservée (architecture, objectifs 1, 2 et 5) et que le choix d'une porte avant blanche et d'un revêtement blanc est représentatif du secteur (architecture, objectif 1 et 2), mais que le choix d'une porte avec une fenêtre 3/4 ou 2/3 serait plus représentatif et harmonieux ;

PIIA 2025-00049 - Agrandissement au 224, rue Montaigne, puisque ce projet s'intègre au secteur en reprenant un style architectural présent sur la rue (architecture, objectifs 1, 2 et 3) et que le volume de l'agrandissement est maintenant mieux intégré au bâtiment existant (architecture, objectif 4). Trois arbres devront être replantés en remplacement de l'abattage de deux arbres ;

PIIA 2025-00065 - Nouvelle construction au 3, rue Lonergan, puisque le nouveau bâtiment sera implanté dans le respect de la trame existante (implantation, objectifs 1, 2 et 3) et que ce projet s'intègre bien au secteur en reprenant des éléments architecturaux présents sur une rue peu homogène, tout en y ajoutant des éléments particuliers (architecture, objectifs 1, 2 et 3) ;

PIIA 2025-00068 – Affichage au 78, rue Blainville Ouest, puisque l'enseigne projetante proposée est sobre et épurée et qu'elle est orientée vers le piéton (affichage, objectif 1) ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

PIIA 2025-00070 – Toiture au 70-70A, rue Saint-Joseph, puisque le choix de revêtement est compatible avec l'architecture du bâtiment et le secteur (architecture, objectifs 1 à 4) ;

PIIA 2025-00073 – Ajout d'une marquise en cour latérale droite (salle paroissiale), puisque les travaux prévus reprennent certaines caractéristiques des entrées existantes de l'église (architecture, objectif 1, 2 et 3). Toutefois, la marquise devra être fermée, contrairement à ce qui est représenté sur les plans soumis ;

PIIA 2025-00074 – Affichage au 259, boulevard du Curé-Labelle, puisque le projet permet d'améliorer l'aspect du bâtiment ;

PIIA 2025-00075 - Fenestration au 54-54A, rue Blainville Est, puisque la taille des ouvertures est modifiée pour se conformer à la norme « Egress » et que les modèles de fenêtre choisis respectent le style du bâtiment ;

PIIA 2025-00076 - Agrandissement au 36, rue Cadieux, puisque le projet est situé en cour arrière et qu'il est bien intégré à l'existant (architecture, objectifs 1, 2 et 3), mais que des cadrages blancs seraient préférables ;

PIIA 2025-00077 – Agrandissement au 619, carré Dufault, puisque le conseil juge acceptable la transformation de l'abri d'auto en garage ;

PIIA 2025-00079 – Revêtement au 744, boulevard des Mille-Îles Ouest, puisque l'architecture de ce type de bungalow appelle à un revêtement posé à l'horizontale pour conserver un profil bas et un effet de « longueur », mais que le résultat ne dénature tout de même pas complètement le style du bâtiment ;

PIIA 2025-00086 – Nouvelle construction au 60, rue Ouimet, puisque le nouveau bâtiment sera implanté dans le respect de la trame existante (implantation, objectifs 1, 2 et 3) et puisque ce projet s'intègre bien au secteur en reprenant des éléments architecturaux présents sur une rue peu homogène, tout en y ajoutant des éléments particuliers (architecture, objectifs 1, 2 et 3), en retenant les options suivantes :

1. Le canexel doit être blanc pour assurer un contraste avec la brique grise ;
2. Les fenêtres situées sur la façade avant peuvent ne pas avoir de jambage, sauf la fenêtre située sur la partie en canexel qui doit avoir un cadrage complet ;
3. La porte d'entrée principale doit avoir un cadrage ;
4. Un arbre à grand déploiement devra être planté en remplacement de l'arbre abattu et cour avant ;

PIIA 2022-00114 - Modification au projet au 56, rue Saint-Charles, puisque le niveau du rez-de-chaussée sera légèrement relevé, mais qu'il demeure à un niveau raisonnable par rapport aux bâtiments voisins (architecture, objectifs 3 et 4) ;

PIIA 2024-00209 – Toiture au 60-62, rue Morris, puisque le conseil juge que la tôle avec vis apparentes est acceptable ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2025-00071 – Remplacement des faces de l'enseigne au 96, boulevard du Curé-Labelle, puisque la couleur proposée pour l'enseigne ne s'harmonise pas avec le cadre visuel du boulevard Curé-Labelle (affichage, objectif 4) et que la couleur proposée pour le socle ne s'intègre pas bien avec les couleurs présentes sur le bâtiment principal (affichage, objectif 3) ;

PIIA 2025-00072 – Matériaux de parement extérieur au 730, rue Latour, puisque le PIIA encourage la conservation des matériaux de classe 1 (maçonnerie), que le style de la maison serait compromis par le remplacement de la brique par un clin de canexel (architecture, objectif 4) et que le secteur accueille principalement des façades de briques et clins (architecture, objectifs 1, 2 et 3) ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2025-295 (suite)

PIIA 2025-00078 – Revêtement extérieur au 103, rue Beaupré, puisque la couleur de clin proposé n'est pas représentative du secteur et qu'elle n'est pas appropriée en tant qu'unique couleur de revêtement (architecture objectifs 1, 2 et 3).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-296

4.3

Dérogation mineure 2025-00063 — 15, rue Dubois

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux de l'application de la réglementation ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser :

  - Une marge latérale droite de 5.28 mètres plutôt que la marge de 6 mètres exigée à la grille des spécifications H-310.

(Dérogation mineure 2025-00063 — 15, rue Dubois)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-297

4.4

Dérogation mineure 2025-00066 — 3, rue Lonergan

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'il y a contradiction entre les objectifs d'alignement et d'implantation du PIIA et la grille des spécifications de la zone H-203 ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2025-297 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser :

  - Une marge avant de 4,5 mètres plutôt que la marge de 6 mètres exigée à la grille des spécifications H-203.

(Dérogation mineure 2025-00066 — 3, rue Lonergan)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-298

4.5

PPCMOI 2025-004 — 112-118, rue Blainville Est — résolution finale

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la construction de deux immeubles de neuf logements chacun au 112-118, rue Blainville Est ;

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architectural ;

ATTENDU QUE le projet a reçu une recommandation favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-304 n'autorisent qu'un maximum de huit logements par immeuble et un maximum de deux étages ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 7 avril 2025 proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 28 avril 2025 ;

ATTENDU l'adoption de second projet à la séance du 5 mai 2025 proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU QUE suite à la diffusion d'un avis public invitant les personnes intéressées à se prononcer sur l'opportunité de la tenue d'une procédure d'enregistrement (registre), aucune demande n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ,** en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, la résolution finale pour le projet de règlement PPCMOI 2025-004, lequel vise à :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2025-298 (suite)

Projet :

1. Autoriser deux immeubles de neuf logements ;
2. Autoriser deux bâtiments de 3 étages ;
3. Autoriser un ratio de stationnement de 1,5 cases de stationnement par logement pour l'ensemble du projet (1.5 case x 18 logements = 27 cases) ;

Bâtiment 1, lot 1 :

4. Permettre un rapport bâti/ terrain de 0.36 ;

Bâtiment 2, lot 2 :

5. Permettre que l'aire de stationnement occupe 51 % de la cour arrière.

Le tout conformément au document présenté à l'annexe A du présent règlement, avec la précision suivante :

Les revêtements extérieurs doivent être :

- Brique Terracota Sunset uniquement (pas d'alternance) ;
- Canexel de couleur Yellowstone.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2025-299

5.1

Contrat 2024-04 — Travaux de mise à niveau des systèmes de climatisation et de chauffage ainsi que la distribution électrique au poste de police situé au 150, boulevard Ducharme — ajustement du contrat pour travaux contingents

ATTENDU QUE par la résolution 2024-185, le conseil municipal adjugeait le contrat 2024-04 pour des travaux de mise à niveau des systèmes de climatisation et de chauffage ainsi que la distribution électrique au poste de police situé au 150, boulevard Ducharme, à " *Construction Matteau inc.* ", au montant de 2 508 466,42 $ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux contingents liés à l'enlèvement de l'amiante, le remplacement des plafonds suspendus et de l'éclairage, des dalles structurales, la modification du point de raccordement sur le réseau électrique d'Hydro-Québec et les installations temporaires pour le maintien des activités au poste de police ont dû être réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'APPROUVER** le dépassement du coût total du contrat 2024-04, soit la somme de 379 417,50 $ (taxes incluses), portant le coût total dudit contrat octroyé à la compagnie " *Construction Matteau inc.* " à 2 887 883,92 $ (taxes incluses) ;

- **DE MODIFIER** le contrat 2024-04 afin d'y ajouter lesdits coûts supplémentaires ;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1334-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.2

Contrat 2024-18 — Collecte et transport des matières recyclables sur l'ensemble du territoire des villes de Boisbriand, de Lorraine et de Sainte-Thérèse — modification des coûts

RÉSOLUTION 2025-300

ATTENDU QUE par la résolution 2024-417, le conseil municipal adjugeait le contrat 2024-18 pour la collecte et le transport des matières recyclables sur l'ensemble du territoire des villes de Boisbriand, de Lorraine et de Sainte-Thérèse, à " *Environnement routier NRJ inc.* ", au montant de 8 313 470,46 $ (taxes incluses) pour le lot 1 (bacs roulants) et de 2 158 648,50 $ (taxes incluses) pour le lot 2 (conteneurs) ;

ATTENDU QUE suite au changement de site de traitement des matières recyclables effectué par *Éco Entreprises Québec* (*EEQ*), les prix unitaires de transport soumis au bordereau de prix doivent être ajustés en fonction de la nouvelle distance de transport ;

ATTENDU QUE l'augmentation des coûts du contrat n'aura aucun impact pour la Ville puisque *ÉEQ* remboursera ces coûts supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** la modification des coûts du contrat 2024-417, soit la somme supplémentaire de 877 819,86 $ (taxes incluses) pour le lot 1 et de 174 256,98 $ (taxes incluses) pour le lot 2, portant le coût total dudit contrat octroyé à la compagnie " *Environnement routier NRJ inc.* " à 9 191 290,32 $ (taxes incluses) pour le lot 1 et à 2 332 905,48 $ (taxes incluses) pour le lot 2 (conteneurs) ;

- **QUE** la portion du contrat pour la Ville de Sainte-Thérèse, pour les deux lots (bacs et conteneurs) pour la collecte et le transport des matières recyclables du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, soit et est désormais de 4 735 230,83 $ (taxes incluses), soit une augmentation de 414 422,54 $ (taxes incluses) ;

- **DE MODIFIER** le contrat 2024-18 afin d'y ajouter lesdits coûts supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

5.3

Adjudication du contrat 2024-74 — Services professionnels en évaluation foncière

RÉSOLUTION 2025-301

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière au cours de la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032 (7 ans), et du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035 (10 ans) (contrat 2024-74), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE l'évaluation de la soumission s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse et que la soumission conforme de " *LBP Évaluateurs agréés* ", pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *LBP Évaluateurs agréés inc.* ", 2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 600, Laval, QC, H7T 2S3, datée du 5 mai 2025, pour un montant de 2 260 202,12 $ (taxes incluses) pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, selon le contrat 2024-74, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *LBP Évaluateurs agréés inc.* " ;

- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.4

Adjudication du contrat 2025-10 — Fourniture d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement

RÉSOLUTION 2025-302

SUJET RETIRÉ

5.5

Adjudication du contrat 2025-28 — remplacement de la glissoire à la piscine municipale du parc Richelieu

RÉSOLUTION 2025-303

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le remplacement de la glissoire à la piscine municipale du parc Richelieu (contrat 2025-28), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *Aquam Spécialiste Aquatique inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo afin que le processus d'attribution du contrat 2025-28 pour le remplacement de la glissoire à la piscine municipale du parc Richelieu soit annulé :

Ont voté contre l'adjudication du contrat (pour son annulation)	Ont voté pour l'adjudication du contrat
M. le Conseiller Armando Melo M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Aquam Spécialiste Aquatique inc.* ", 11301, rue Mirabeau, Montréal, QC, H1E 1P2, datée du 11 mars 2025, pour un montant total de 225 471,45 $ (taxes incluses) pour le remplacement de la glissoire à la piscine municipale du parc Richelieu, selon le contrat 2025-28, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Aquam Spécialiste Aquatique inc.* " ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2025-303 (suite)

- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1261 N.S.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2025-304

5.6

Adjudication du contrat 2025-50 — Recherche de fuites sur le réseau d'eau potable — année 2025

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de six (6) fournisseurs pour le service de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable pour l'année 2025 (contrat 2025-50), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Nordikeau inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Nordikeau inc.* ", 603, boulevard de la Base-de-Roc, Joliette, QC, J6E 5P3, datée du 10 avril 2025, pour un montant total de 102 175,98 $ (taxes incluses) pour le service de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable pour l'année 2025, selon le contrat 2025-50, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Nordikeau inc.* " ;

- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-305

5.7

Adjudication du contrat 2025-51 — Rinçage unidirectionnel du réseau d'eau potable, inspection des poteaux d'incendie et des vannes

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour les travaux de rinçage unidirectionnel du réseau d'eau potable (contrat 2025-51), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *Simo Management inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Simo Management inc.* ", RC-050-4750, avenue Henri-Julien, Montréal, QC, H2T2C8, datée du 24 avril 2025, pour un montant total de 99 771,43 $ (taxes incluses) pour les travaux de rinçage unidirectionnel du réseau d'eau potable, selon le contrat 2025-51, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Simo Management inc.* " ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2025-305 (suite)

- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-306

5.8

Adjudication du contrat 2025-70 — Installation de génératrices permanentes pour divers postes de pompage et installation d'un nouveau poste de pompage

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'installation de génératrices permanentes pour divers postes de pompage et l'installation d'un nouveau poste de pompage pluvial (contrat 2025-70), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE les bordereaux des soumissionnaires ont tous été vérifiés et des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques n'ayant aucune incidence sur le classement des soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Les Entreprises Rodrigue inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Entreprises Rodrigue inc.* ", 2505, chemin Jean-Adam, Saint-Sauveur, QC, J0R 1R1, datée du 21 mai 2025, pour un montant total de 1 152 002,36 $ (taxes incluses) pour l'installation de génératrices permanentes pour divers postes de pompage et l'installation d'un nouveau poste de pompage pluvial, selon le contrat 2025-70, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Entreprises Rodrigue inc.* " ;

- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la somme de 308 001,50 $ à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.9

Adjudication du contrat 2025-73 — Services d'experts en bâtiment et en plomberie pour les années 2025-2026-2027 — mise en œuvre du Programme d'inspection et d'accompagnement pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations et aux refoulements d'égout

RÉSOLUTION 2025-307

SUJET RETIRÉ

5.10

Adjudication du contrat 2025-83 — Maison du citoyen — réfection des toilettes et de la salle d'activités D

RÉSOLUTION 2025-308

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les travaux de réfection des toilettes et de la salle d'activités D à la Maison du citoyen (contrat 2025-83), la Ville a reçu dix (10) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.)* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.)* ", 101-280, boulevard Pierre-Boursier, Châteauguay, QC, J6J 4Z2, datée du 15 mai 2025, pour un montant total de 344 924,99 $ (taxes incluses) pour les travaux de réfection des toilettes et de la salle d'activités D à la Maison du citoyen, selon le contrat 2025-83, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.)* " ;

- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1343 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.11

Adjudication du contrat 2025-95 — Services professionnels — ajout d'une 6e pompe haute pression pour la distribution de l'eau potable à la station de purification

RÉSOLUTION 2025-309

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour la fourniture de services professionnels pour l'ajout d'une 6e pompe haute pression pour la distribution de l'eau potable à la station de purification (contrat 2025-95), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *WSP inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *WSP inc.* ", 2525, boulevard Daniel-Johnson, bureau 600, Laval, QC, H7T 1S9, datée du 23 mai 2025, pour un montant total de 90 437,04 $ (taxes incluses) pour la fourniture de services professionnels pour l'ajout d'une 6e pompe haute pression pour la distribution de l'eau potable à la station de purification, selon le contrat 2025-95, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *WSP inc.* " ;

- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1327 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer – fonds d'activités financières et d'investissements

RÉSOLUTION 2025-310

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 avril 2025 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques nos 100643 à 100728	271 420,71 $
Virement ACCEO émis 153044 à 153411	3 796 577,60 $
Paiements préautorisés autres fournisseurs	897,74 $
Paiements préautorisés Bell Canada	1 297,67 $
Paiements préautorisés Énergir	24 006,00 $
Paiements préautorisés Hydro-Québec	157 344,48 $
Paiements préautorisés Vidéotron	201,15 $
Paiements préautorisés Master Card	13 721,13 $
Paiements préautorisés Telus	1 127,63 $
Charges sociales	834 519,35 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2025-310 (suite)

Frais de banque et carte de crédit	8 757,35 $
Salaires	812 739,87 $
Autres frais de banque	- $
Capital et intérêts de la dette à long terme	778 836,86 $
Intérêts sur emprunts temporaires	- $
TOTAL	6 701 447,54 $

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-311

6.2

Annulation de soldes résiduaires de règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe de la présente résolution, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution, représentant un total de 1 851 594 $, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse modifie les règlements identifiés en annexe de la présente résolution de la façon suivante :

  - par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;

  - par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;

  - par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2025-311 (suite)

- **QU'**elle informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant » de l'annexe ;

- **QU'**elle demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe ;

- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-312

6.3

Surtaxe sur les immeubles non résidentiels — subvention aux organismes — année 2025

CONSIDÉRANT QUE le régime à taux variés de taxation remplace la surtaxe pour les immeubles non résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes à but non lucratif d'obtenir une subvention équivalant à cette surtaxe ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la préparation des paiements de subvention, pour un montant total de 6 480,00 $, conformément au tableau de répartition préparé par le Service des finances daté du 20 mai 2025, à l'égard de trois (3) organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-313

6.4

Dépôt des faits saillants — Rapport financier consolidé 2024 et du rapport du vérificateur externe

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt par la trésorière du rapport des faits saillants portant sur le rapport financier 2024 et le rapport du vérificateur externe ;

- **QUE** ledit rapport soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.- RESSOURCES HUMAINES

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de mai 2025 – règlement nº 1338 N.S.

RÉSOLUTION 2025-314

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de mai 2025, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

7.2

Abolition d'un poste de manœuvre spécialisé - menuiserie-peinture, création d'un poste de menuisier-peintre et nomination — Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

RÉSOLUTION 2025-315

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le poste de manœuvre spécialisé menuiserie-peinture au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, devenu vacant suite au à la nomination de M. Vincent Messier, soit et est aboli à compter du 3 juin 2025 et qu'un poste de menuisier-peintre soit et est créé au sein dudit service, à compter de cette même date.

  Le salaire de ce poste se situe à la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN. Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et e Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

- **QUE** M. Zakaria Chahraoui soit et est nommé au poste de menuisier-peintre au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 23 juin 2025.

  Le salaire de M. Chahraoui se situera à l'échelon 3 de la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

7.3

Création de la fonction de préposé à la brigade des avertisseurs de fumée — Service de la sécurité incendie

RÉSOLUTION 2025-316

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la fonction saisonnière de préposé à la brigade des avertisseurs de fumée soit et est créé au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 2 juin 2025.

  Le salaire se situera à la classe 25 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.4

Création d'un poste de pompier temporaire — Service de la sécurité incendie

RÉSOLUTION 2025-317

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QU'**un poste de pompier temporaire soit et est créé au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 2 juin 2025.

  Le salaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Thérèse – SCFP 7185.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1

Élections municipales 2025 — rémunération du personnel électoral

RÉSOLUTION 2025-318

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'ENTÉRINER** la rémunération du personnel électoral dans le cadre d'élections municipales, comme suit :

Membre de la commission de révision de la liste électorale		
Président		70 $ / h
Réviseur		50 $ / h
Agent réviseur		Selon entente avec huissier
Préposé à la commission de révision		27 $ / h
Personnel des bureaux de vote		
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (P.R.I.M.O.) et responsable de salle		54 $ / h
Scrutateur	BVA[1] et BVO	315 $
	BVPE[1]	220 $
	BVI	25 $ / h
Secrétaire	BVA[1] et BVO	285 $
	BVPE[1]	200 $
	BVI	23 $ / h
[1] *En cas d'absence lors du dépouillement, la rémunération est réduite de 70 $*		
Préposé à l'accueil et tout autre préposé	BVA	180 $
	BVO	215 $
	BVPE	105 $
Membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur	BVA	180 $
	BVO	215 $
Réserviste		65 $
Autre rémunération		
Tout autre membre du personnel		27 $ / h
Pour chaque formation		40 $
Bureau du président d'élection		
Président d'élection[2]		12 200 $
Secrétaire d'élection[2]		9 150 $
Adjoint - ressources matérielles et logistique[2]		3 050 $
Adjoint - recrutement		2 535 $
Adjoint - technologies de l'information[2]		1 995 $
Adjoint - autre		875 $
Trésorier d'élection[2]		3 230 $
[2] *Si par acclamation, 75 % de la rémunération est versée*		

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2025-318 (suite)

- **QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution 2021-317 et toute résolution antérieure décrétant une rémunération pour le personnel électoral ;

- **QUE** cette rémunération s'applique à toute élection ou tout référendum à compter de la présente adoption.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-319

8.2

Mise à jour 2025 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2026 et bilan 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est assujettie à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-589, le conseil municipal adoptait, le 4 novembre 2024, le plan d'action 2024-2026 à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer un bilan annuel et une mise à jour de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être adopté par le conseil municipal avant d'être déposé à l'OPHQ ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal adopte le bilan 2024 et la mise à jour 2025 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2025-320

9.1

Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) — aménagement de mesures de modération de la vitesse sur diverses rues

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse prévoit l'aménagement de mesures de modération de la vitesse sur diverses rues comme présenté dans le plan annexé ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 124 063,51 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 99 250,81 $;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2025-320 (suite)

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

- **QUE** M. Martin Pelletier, directeur adjoint, travaux publics — planification et maintien des actifs municipaux, soit et est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document ou entente à cet effet – incluant la convention d'aide financière, si applicable – avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-321

9.2

Entente d'entretien des entrées de ville avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable — autorisation de signatures

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte les conditions de l'entente d'entretien des entrées de ville avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

- **QUE** M. Pierre Hardy, directeur adjoint, travaux publics — gestion des opérations, soit et est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente avec le gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2025-322

10.1

19e édition de l'Omnium de golf du Parc du Domaine Vert — commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite relativement à la 19e édition de l'Omnium de golf du Parc du Domaine Vert ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc du Domaine Vert est une régie intermunicipale regroupant quatre villes, dont Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées serviront à maximiser les activités de plein air, récréatives, communautaires et éducatives pour les jeunes et les citoyens de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 1 000 $ (commandite ASSOCIÉ) au Parc du Domaine Vert dans le cadre de l'Omnium de golf du 9 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.2

Petit Théâtre du Nord — commandite

RÉSOLUTION 2025-323

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la part du *Petit théâtre du Nord* dans le cadre de l'organisation d'une soirée-bénéfice ;

CONSIDÉRANT l'importance du *Petit Théâtre du Nord* en tant que théâtre professionnel de création dans la MRC Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE le *Petit Théâtre du Nord* n'est pas admissible à une subvention dans le cadre de notre Politique de soutien aux organismes ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 150 $ (donateur SOLIDAIRE) au *Petit théâtre du Nord* pour la soirée-bénéfice du 26 juin 2025, incluant un (1) billet pour la participation de Mme la Conseillère Jacynthe Prince.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

Demande de gratuités à la piscine — été 2025

RÉSOLUTION 2025-324

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la culture et des loisirs à l'égard de l'utilisation des installations du parc Richelieu (pataugeoire et piscine) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la clientèle des organismes ci-après énoncés à faire utilisation des installations du parc Richelieu sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2025 :

  - Stagiaires d'Annecy - Service de la culture et des loisirs ;
  - La Maison le Petit Patro Basses-Laurentides ;
  - La Maison d'accueil le Mitan ;
  - Le Groupe Marraine Tendresse inc. ;
  - Centre d'entraide Thérèse-De Blainville (camp de jour Évasion Soleil) ;
  - Centre Oméga (camp de jour Omega) ;
  - CPE Fanfan Soleil ;
  - La Maison des jeunes des Basses-Laurentides.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.4

Association de ringuette Les Cavalières — renouvellement de l'entente — autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2025-325

CONSIDÉRANT QU'une entente entre l'*Association de ringuette Les Cavalières* et les villes partenaires est actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente est proposée afin que trois nouvelles villes se joignent à titre de villes partenaires (Prévost, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie) ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit une modification de la contribution financière des villes partenaires par l'ajout d'un (1) tournoi par année, représentant pour la prochaine saison pour la ville de Sainte-Thérèse un montant de 2 032,83 $ (taxes incluses), faisant passer le montant total de location d'heures de glace pour la saison 2025-2026 à 9 207,27 $ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente proposée est d'une durée de cinq ans, couvrant les saisons 2025-2026 à 2029-2030 et renouvelable annuellement, à moins que l'une des parties ne souhaite modifier les termes de l'entente ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente à intervenir entre l'*Association de ringuette Les Cavalières* et les villes de Blainville, Mirabel, Prévost, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

10.5

Appel de projets en culture et santé mentale pour les jeunes de 12-18 ans — 2026

RÉSOLUTION 2025-326

ATTENDU l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2026 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt et la demande d'aide financière pour l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans ;

- **QUE** Mme Lise Thériault, chef projets spéciaux et politiques citoyennes, du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et, en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

10.6

Unité Domrémy — commandite

RÉSOLUTION 2025-327

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'*Unité Domrémy* dans le cadre de l'organisation d'une soirée-reconnaissance ;

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme qui est d'aider, d'accompagner et de soutenir les personnes ayant un problème de dépendance (alcool, drogues, médicaments, nourriture, jeux, etc.) ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2025-327 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 450 $ à l'*Unité Domrémy* pour la soirée-reconnaissance du 7 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2025-328

11.1

Correction — Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres avec la Ville de Bois-des-Filion

ATTENDU la résolution numéro 2025-276 autorisant la signature de l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres avec la Ville de Bois-des-Filion ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contenait une erreur à l'annexe A ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres avec la Ville de Bois-des-Filion telle que corrigée.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2025-329

12.1

Village en blanc — achat de billets

ATTENDU QU'en vertu d'une entente de partenariat avec la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* (*CCITB*), la Ville reçoit quatre (4) billets pour l'événement " *Village en blanc* " ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de (2) billets supplémentaires au coût de 100 $ l'unité auprès de la *CCITB* pour l'événement " *Village en blanc* " du 10 juillet 2025, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Barbara Morin, Jacynthe Prince et Johane Michaud et MM. les Conseillers Armando Melo et Michel Milette.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

13.- AFFAIRES NOUVELLES

13.1

Résolution de félicitations pour la Plume d'excellence OR remportée par le Service des communications dans la catégorie Campagne — Événementielle pour la promotion des festivités du 175e anniversaire

RÉSOLUTION 2025-330

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal offre ses félicitations aux employés du Service des communications, du Service de la culture et des loisirs et des travaux publics pour l'obtention de la Plume d'excellence OR obtenue lors du gala des Plumes d'excellence, organisé par l'*Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)*, qui avait lieu le 29 mai dernier à Victoriaville. Le jury a notamment souligné la promotion du passé industriel de Sainte-Thérèse avec ses fabricants de pianos. Le jury a également apprécié l'implication citoyenne dans le comité organisateur en plus de la diversité des activités ainsi que le legs artistique laissé par les festivités du 175e. Pour l'occasion, plusieurs activités furent offertes aux citoyens dont un jeu historique, des balados sur l'histoire de la fabrication des pianos, un circuit d'exposition historique, une fresque avec 18 personnages qui ont marqué l'histoire de Sainte-Thérèse, un bal en bleu, un pique-nique rétro et plus encore.

Adoptée à l'unanimité.

13.2

Résolution de félicitations — Gala Stellar — Agence bras gauche, Club Optimiste Ste-Thérèse et M. Serge Dion

RÉSOLUTION 2025-331

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal offre ses félicitations aux organismes thérésiens qui se sont vu décerner des prix lors du Gala Stellar organisé par la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* (*CCITB*), qui avait lieu le 30 mai dernier :

  - *Agence bras gauche*, pour le prix « *Entreprise engagée dans sa communauté* » en reconnaissance de sa contribution au développement et au bien-être de sa communauté ;

  - *Club Optimiste Ste-Thérèse*, pour le prix « *Coup de cœur du jury* », s'étant démarqué par la richesse et l'impact de ses initiatives sociales et sa présence active, humaine et engagée dans la communauté ;

  - M. Serge Dion, pour le prix « *Jean-Marc-Boisvert* » attribué en reconnaissance d'une carrière et d'une implication sociale remarquable.

Adoptée à l'unanimité.

13.3

Activités à venir à Sainte-Thérèse

Mme la Conseillère Jacynthe Prince
présente les activités à venir à Sainte-Thérèse en juin.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

13.4

Résolution de félicitations à M. Luc Vézina pour ses 30 ans de service au conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2025-332

ATTENDU QUE M. Luc Vézina siège au conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse depuis maintenant 30 ans ;

ATTENDU QUE M. Vézina a contribué de façon significative au développement, à la vitalité et au rayonnement de la municipalité au cours de ses nombreuses années de service ;

ATTENDU QUE son engagement indéfectible envers les citoyennes et citoyens de Sainte-Thérèse est un exemple de dévouement, d'intégrité et de constance ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a souligné cet important jalon en rendant hommage à M. Vézina lors d'une cérémonie tenue à Québec, le 16 mai 2025 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adresse ses plus sincères félicitations à M. Luc Vézina pour ses 30 années de service au sein du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

13.5

Sécurité des piscines résidentielles

M. le Conseiller Luc Vézina
présente un point d'information au sujet de la sécurité des piscines résidentielles.

13.6

Varia

M. le Maire Christian Charron et certains conseillers et conseillères interviennent relativement à divers sujets.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième période de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

Philippe Huot
Greffier du conseil municipal

M. François Lelièvre :

- Monsieur mentionne qu'il serait intéressant que la Ville souligne la culture acadienne.
- Relativement à la circulation, il demande si les employés municipaux sont consultés pour obtenir leurs recommandations ?

M. Laurent Beaudin :

- Monsieur s'adresse au conseil pour demander une modification au feu de circulation au coin de la rue Lalande et du boulevard du Curé-Labelle pour réduire la circulation sur la rue Mainville.
- Il demande également que le terre-plein situé entre le boulevard René-A.-Robert et la rue Mainville soit fermé.
- Il demande si la Ville prévoit étendre à l'ensemble du territoire l'installation des compteurs d'eau ?
- Il demande si les économies d'eau potable vont se répercuter sur le compte de taxes ?

Mme Sylvie Therrien :

- Madame félicite la Ville de Sainte-Thérèse pour la qualité de son eau potable.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1

Levée de la séance

RÉSOLUTION 2025-333

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 21.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

_____ _____

M. Christian Charron, maire Date

_____ _____

M. Philippe Huot Date
Greffier de la Ville